



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le 10 juin 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 19 mars 2021, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le dossier arrêté du plan local d'urbanisme de la commune de Loire-sur-Rhône.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF, en charge notamment de l'analyse des dossiers d'élaboration des PLU compris sur le territoire d'un SCoT post LAAAF, s'est réunie le 2 juin 2021.

Le dossier présente 10 changements de destination de bâtiments agricoles en habitation. Le changement de destination n°2 repéré au document graphique se situe en zone d'aléas moyen de glissement de terrain, ce qui n'est pas autorisé en raison de l'augmentation de la vulnérabilité induite. Le changement de destination n°5 est quant à lui situé à proximité d'un élevage et pourrait impacter cette activité agricole.

Un bâtiment agricole, vers le lieu-dit « le Moriat » est situé à cheval sur une zone agricole et une zone Nco. Pour permettre à cette activité de se développer, il conviendra de proposer un zonage A autour de ce bâtiment.

La sous-commission a rendu un avis favorable sur votre projet assorti de deux réserves et de deux remarques :

Réserves :

- supprimer les changements de destination n°2 et 5 identifiés au règlement graphique
- proposer un zonage agricole autour du bâtiment agricole situé vers « le Moriat »

Monsieur Thierry KOVACS
Président de Vienne Condrieu Agglomération
Espace Saint-Germain - Bâtiment Antarès
30, avenue Général Leclerc - BP 263
38217 VIENNE CEDEX

Remarques :

- reprendre la rédaction de l'article concernant l'extension des constructions existantes à usage d'habitation dans le règlement des zones A et N en ajoutant un critère limitant les possibilités d'extension à 30 % de la surface de plancher de la construction existante
- ajouter dans le règlement de la zone A une limitation de la surface de plancher de 200 m² pour les changements de destination.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF,
La responsable de l'atelier connaissance,
territoires durables & communication

Julie THEILLAY



Copie :- Mairie de Loire-sur-Rhône